

T 172 1218 CA 01

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

: \_\_\_\_\_

Le Ministre des Affaires Culturelles

12 JANV. 1973

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté en date du 16 Juillet 1942 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la fontaine de SAINT ALBY et ses abords ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 26 Janvier 1972 par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 26 Janvier 1972 par le Ministère d'Etat chargé de la Défense Nationale, affectataire
- VU la délibération du 18 Juin 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du TARN ET GARONNE ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du TARN ET GARONNE l'ensemble formé sur les communes de LOZE et SAINTA...  
PROJET par le site archéologique, de CANTAYRAC, cadastré comme suit :

.../...

**COMMUNE DE SAINT PROJET :**

(section E, feuille 1 (N° 1 à 9 inclus ; de 11 à 13 inclus).

Feuille 2 (14 à 33 inclus)

**COMMUNE DE LOZE :**

Section A, feuille N° 1 (N° 1 à 8 inclus)

feuille N° 2 (parcelle n° 9)/.

**Article 2** - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

**Article 3** - Le présent arrêté qui complète l'arrêté susvisé du 16 juillet 1942 sera notifié au Préfet du département du TARN ET GARONNE, aux Maires des communes de LOZE et SAINT PROJET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 18 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET

Pour ampliation

l'Administrateur Civil Chargé  
de la Sous-Direction des Sites  
et des Espaces Protégés

J. HOULET